

AB ENERGY FRANCE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 200.000 €
Siège Social : 14 rue du Passavent - 35770 VERN-SUR-SEICHE
Siren 813 789 856 - RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre décembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 14, RUE DU PASSAVENT 35770 VERN SUR SEICHE.

La société AB HOLDING S.p.A., Société Anonyme de droit Italien au capital de 20.000.000 €, sise via Caduti del Lavoro, 13 - 25034 ORZINUOVI (ITALIE), inscrite au registre du commerce et des sociétés de BRESCIA sous le numéro 02243290984, représentée par Monsieur Angelo BARONCHELLI, associé unique, propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 100 € de valeur nominale composant le capital social de la société AB ENERGY FRANCE S.a.r.l..

En présence de :

- Monsieur Angelo BARONCHELLI
- Madame Alice D'ALOIA

Co-gérants de la société.

La réunion est présidée par la société AB HOLDING S.p.A., représentée par Monsieur Angelo BARONCHELLI.

Après lecture du rapport des Co-gérants.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Co-gérants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Le constat de l'augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- La modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture du rapport de la gérance et discussion, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique a, suivant décisions en date du 19 décembre 2025, décidé d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de UN MILLION TROIS CENT

MILLE EUROS (1.300.000 €) pour le porter à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €) et ce, par la création de TREIZE MILLE (13.000) parts sociales nouvelles de CENT EUROS (100 €) chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire.

L'associé unique constate :

1. Que les TREIZE MILLE (13.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €), émises au pair, composant l'augmentation de capital de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000 €) ont été souscrites en totalité ainsi qu'il suit :

La société AB HOLDING S.p.A.....13.000 parts sociales

Soit 13.000 parts sociales

2. Que les TREIZE MILLE (13.000) parts sociales nouvelles émises au prix de CENT EUROS (100 €) par part sociale ont été libérées en totalité, comme suit :

La société AB HOLDING S.p.A. 1.300.000 €

Soit 1.300.000 €

3. Que le versement provenant des souscriptions, soit la somme de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000 €) souscrite par AB HOLDING S.p.A., associé unique, représentée par Monsieur Angelo BARONCHELLI, a été recueilli et déposé, conformément à la loi, sur le compte de la société ouvert auprès de la banque Intesa Sanpaolo – Succursale de Paris, en atteste le certificat en date de ce jour établi par ledit établissement bancaire.

En représentation de cette augmentation de capital, AB HOLDING S.p.A. reçoit dès lors ce jour TREIZE MILLE (13.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) chacune. Les parts nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital social de la Société est dès lors désormais réparti comme suit :

La société AB HOLDING S.p.A. 15.000 parts sociales

Soit 15.000 parts sociales

4. Qu'en conséquence, l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Deuxième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique modifie les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante, la présente décision se substituant purement et simplement à la décision numéro 2 en date du 19 décembre 2025 :

- L'article 6 – « Apports » :

« L'Associé Unique fait apport et verse à la Société la somme de deux cent mille euros (200000/00 euros), correspondant à 2000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent euros (100/00 euros) chacune, souscrites et libérées en totalité.

Le montant total de l'apport en numéraire, soit deux cent mille euros (200000/00 euros), a été déposé par l'Associé Unique conformément à la loi, le 3 septembre 2015, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP PARIBAS, ainsi qu'en atteste un certificat de cette même banque.

Aux termes des décisions de l'associé unique du 24 décembre 2025, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de un million trois cent mille euros (1.300.000 €) par apport en numéraire, par la création de treize mille (13.000) parts sociales de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune »

- L'article 7 – « Capital Social » :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 24 décembre 2025, le capital social est porté à un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), divisé en QUINZE MILLE (15.000) parts sociales de cent euros (100 €) chacune, réparties comme suit :

La société AB HOLDING S.p.A. 15.000 parts sociales

Soit 15.000 parts sociales

L'ensemble des parts sociales, intégralement libérées, est attribué en totalité à l'Associé Unique en rémunération de son apport en numéraire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés fixant les conditions de l'opération. Toute part donne droit à une voix en assemblée générale ».

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité requises.

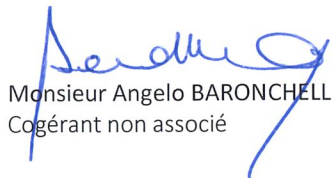
De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Madame Alice D'ALOIA
Cogérante non associée



La société AB HOLDING S.P.A.
Associé unique
Représentée par Monsieur Angelo BARONCHELLI



Monsieur Angelo BARONCHELLI
Cogérant non associé